

Circulaire d'information

INFCIRC/769/Rev.1

22 octobre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Agence concernant le Réseau Asie-Pacifique pour les garanties

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent de l'Australie une lettre datée du 16 septembre 2009 à laquelle était joint le texte de la Déclaration de principes du Réseau Asie-Pacifique pour les garanties (APSN).

Cette lettre et, conformément à la demande qui y était formulée, le texte de la Déclaration de principes sont reproduits ci-après pour l'information des États Membres.

**MISSION PERMANENTE DE L'AUSTRALIE AUPRÈS DE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, VIENNE**

16 septembre 2009

LE REPRÉSENTANT PERMANENT

M. Mohammed ElBaradei
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Wagramerstrasse 5
1400 Vienne

Monsieur le Directeur général,

Au nom du Réseau Asie-Pacifique pour les garanties (APSN), qui verra le jour le 1^{er} octobre 2009 sous la présidence de l'Australie, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de sa Déclaration de principes. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte en tant que circulaire d'information (INFCIRC).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[signé]

Michael Potts

c.c. : M. Allan Murray, ANSTO ; M^{me} Rhonda Evans, ARPANSA ;
M. Geoff Shaw, ASNO ; M. Ron Hutchings, Mission permanente
Fichier V108/00063

Réseau Asie-Pacifique pour les garanties – Déclaration de principes

16 avril 2009

Engagements fondamentaux

1. Les membres du Réseau Asie-Pacifique pour les garanties (APSN), ci-après dénommé le « Réseau », déclarent :
 - a) que le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) apporte une contribution essentielle aux efforts visant à assurer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
 - b) qu'il est dans l'intérêt de tous les membres que les garanties de l'AIEA soient mises en œuvre de manière efficace et efficiente ; et
 - c) qu'il est dans l'intérêt de tous les membres que tous les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) dans la région soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de garanties de façon efficace et efficiente.

Objectifs

2. Le Réseau a pour objectifs d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des garanties en Asie et dans le Pacifique en :
 - a) contribuant à la création et à la pérennité des capacités nationales en matière de garanties nucléaires ;
 - b) encourageant la coopération régionale en ce qui concerne l'application des garanties et les pratiques appropriées en la matière ;
 - c) facilitant la coordination et la fourniture d'une assistance technique en matière de garanties nucléaires ;
 - d) servant de cadre d'échange de connaissances appropriées sur les garanties nucléaires ; et
 - e) mettant en place un réseau de professionnels nationaux des garanties nucléaires dans la région.

Activités

3. Le Réseau réalisera ses objectifs par le biais des activités ci-après, en tirant le meilleur parti des activités existantes pertinentes menées par les organisations membres et l'AIEA ;
 - a) organisation de réunions et d'autres activités similaires qui permettront aux professionnels et aux responsables en matière de garanties d'avoir des contacts constructifs ;
 - b) établissement d'un portail Internet et d'une liste ouverte de diffusion par courrier électronique permettant d'échanger commodément et rapidement des informations dans des conditions sécurisées afin de faciliter la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques en matière de garanties ;
 - c) en coopération avec l'AIEA, coordination de la formation sur les questions de garanties et appui en la matière, en mettant à profit les connaissances spécialisées approfondies dont disposent les partenaires régionaux ;
 - d) coopération pour mettre à la disposition des spécialistes des organisations membres des informations sur les ressources et l'assistance, en mettant en correspondance les besoins et les ressources des États de la région ;

- e) offre de programmes d'échanges professionnels entre organisations membres, sachant que de tels échanges sont utiles pour le perfectionnement professionnel ;
 - f) aide à la collaboration en matière de recherche-développement, développement des capacités d'analyse dans le domaine des garanties et dans les domaines connexes, et application des résultats de la recherche-développement et de l'analyse ;
 - g) offre d'autres types de soutien et d'assistance techniques concernant les questions de garanties ;
et
 - h) autres activités intéressant les organisations membres.
4. Le Réseau ne procédera à aucune inspection ni activité de vérification.

Membres

5. L'APSN est un réseau à vocation professionnelle mettant à profit les connaissances spécialisées disponibles en Asie et dans le Pacifique pour s'assurer que les activités menées dans le domaine des garanties dans la région sont conformes aux normes de l'AIEA.
6. Toute organisation gouvernementale ou apparentée chargée de l'application, de la mise en place ou du développement des garanties dans les États souverains de la région Asie-Pacifique peut devenir membre du Réseau.
7. Les organisations admissibles des États cités en annexe de la présente déclaration et représentés à la réunion du 16 avril 2009 peuvent adhérer au Réseau par simple notification, sans approbation ultérieure nécessaire. Les organisations admissibles des autres États cités en annexe peuvent adhérer au Réseau en notifiant par écrit au Président qu'elles acceptent la Déclaration de principes.
8. Les organisations admissibles des États non cités en annexe peuvent adhérer au Réseau en notifiant par écrit au Président qu'elles acceptent la Déclaration de principes et sous réserve de l'approbation par consensus des membres du Réseau à la date de leur candidature.
9. L'AIEA aura le statut d'observateur permanent.

Organisation et structure

10. Le Président du Réseau sera proposé par une organisation membre puis élu par consensus par les membres pour une période de deux ans prolongeable. Les membres feront en sorte que la présidence suive le principe de rotation entre les États dont relèvent les organisations membres.
11. Le Président sera chargé de convoquer les réunions du Réseau et de pourvoir aux services de secrétariat éventuellement nécessaires. Les membres peuvent établir, si besoin est, d'autres mécanismes pour atteindre efficacement les objectifs du Réseau.
12. Les membres peuvent nommer un vice-président.
13. La présente Déclaration de principes peut être modifiée par consensus.

Financement

14. Il n'y aura aucune forme de contribution régulière ou de cotisation.
15. Sauf s'il en est convenu autrement, les membres financeront leur propre participation aux activités du Réseau.

Lancement, durée et retrait

16. Le Réseau sera lancé le 1^{er} octobre 2009. Il fonctionnera pour une durée indéterminée, sauf décision contraire des membres.

17. Un membre a le droit de quitter le Réseau après avoir notifié par écrit au Président son souhait de se retirer et avoir reçu de ce dernier un accusé de réception.

ANNEXE**Liste des États dont relèvent les organisations pouvant adhérer au RÉSEAU
en vertu du paragraphe 7**

Les pays représentés à la réunion du 16 avril 2009 sont indiqués en gras :

**Australie
Canada
Chine
Indonésie
Japon
République de Corée
Malaisie**

**Nouvelle-Zélande
Philippines
Russie
Singapour
Thaïlande
Vietnam
États-Unis**